



COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du conseil communautaire du 02 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 02 mars à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué le 22 février 2022 s'est réuni en séance publique ordinaire à la salle des fêtes de Modane sous la présidence de Monsieur Christian SIMON pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

	Prénom Nom	Présent	Absent	Donne pouvoir à
AUSSOIS	Stéphane BOYER	X		
	Maurice BODECHER	X		
AVRIEUX	Jean-Marc BUTTARD	X		
	Christian SACCHI	X		
BESSANS	Jérémy TRACQ	X		
	Denise MELOT	X		
BONNEVAL-SUR-ARC	Marc KONAREFF		X	
	Léandre CHARRIER (suppléant)		X	
FOURNEAUX	François CHEMIN	X		
	Maryvonne ROBIN		X	François CHEMIN
LE FRENEY	Roland AVENIERE		X	
	Pierre VALLERIX (suppléant)	X		
MODANE	Natacha BRENIER	X		
	Yann CHABOISSIER	X		
	Laure MAURETTE		X	Jean-Claude RAFFIN
	Humberto FERNANDES	X arrivée à 21h15		
	Thierry THEOLIER	x		
	Jean-Claude RAFFIN	X		
	Erica SANDFORD	X		
	Karin THEOLIER	x		
Christian SIMON	X			
SAINT ANDRE	Christian CHIALE		x	
	Fabienne CLARAZ-BONNEL		x	
VAL-CENIS	Jacques ARNOUX	X		
	Eric FELISIAK	X		
	Jacqueline MENARD	X		
	Christian FINAS		X	
	Nathalie FURBEYRE		X	Jacques ARNOUX
	François CAMBERLIN	X		
VILLARODIN BOURGET	Gilles MARGUERON	X		
	Stéphane BECT		X	Gilles MARGUERON

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Président ouvre la séance et propose d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

Madame Denise MELOT est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

❖ Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Président rappelle qu'au début de chaque séance, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (article L.2121-15 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même code).

Le président peut adjoindre à ce ou ces secrétaire (s) un ou plusieurs auxiliaire (s) pris en dehors de l'assemblée, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance.

Monsieur le Président propose de procéder par ordre alphabétique pour la désignation du secrétaire de séance et propose de nommer Madame Denise MELOT pour cette séance.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Désigne** Madame Denise MELOT en qualité de secrétaire de la séance du Conseil communautaire de ce 02 mars 2022.

❖ Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 02 février 2022

Monsieur le Président invite l'assemblée à délibérer afin d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 02 février 2022.

Il expose que deux documents d'information seront désormais diffusés à la suite de chaque séance du Conseil communautaire.

• Le compte-rendu des délibérations

- CR sommaire qui retrace les décisions prises par le conseil communautaire sur les affaires inscrites à l'ordre du jour sans en détailler les débats
- Affiché dans un délai d'une semaine au siège de la CCHMV et sur le site internet de la CCHMV
- Cet affichage constitue une formalité de publicité, nécessaire au déclenchement des délais de recours contentieux à l'encontre des délibérations

• Le procès-verbal de séance

- Objet : établir et conserver les faits et les décisions des séances de l'organe délibérant
- Doit contenir les éléments nécessaires tant à l'information du public qu'à celle du contrôle de légalité
- Ne constitue pas une mesure de publicité des délibérations
- Ce PV est à approuver lors de la séance suivante puis diffusé et affiché.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 02 février 2022.

❖ Décisions prises par le Président depuis le conseil communautaire du 02 février 2022

D2022-04	Conclusion d'une convention de prestation de services CCHMV / commune de Modane relative à la gestion du service eau potable de Modane Rapporteur : François CHEMIN
D2022-05	Conclusion d'une convention de prestation de services CCHMV / commune d'Aussois relative à la mise en place d'un soutien technique au service eau potable de la commune d'Aussois Rapporteur : François CHEMIN

2. DEVELOPPEMENT – PROJETS

❖ Projets

- **Projection en séance de la vidéo COSMOGAMA**

- **Présentation en séance du projet de mise en valeur du Chemin du Petit bonheur**

Le document de présentation du point d'étape est joint au présent compte rendu.

❖ Point d'information sur les structures partenaires

Compte tenu des multiples interactions entre la CCHMV et ces structures (conduite de projets d'investissement ou fonctionnement de la structure), de la présence de représentants élus de la CCHMV dans les instances de décision de ces structures et du financement de ces dernières par la CCHMV, l'objectif est d'établir un point d'information lors de chaque séance du conseil communautaire.

Un point est fait par les élus concernés pour les structures suivantes :

- **Syndicat du Pays de Maurienne**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN fait un point sur la dernière séance du Comité syndical du SPM du 22 février dernier (DOB 2022 notamment).

- **Office de tourisme Haute Maurienne Vanoise**

- **Rapport annuel de délégation de service public CCHMV / SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme – exercice 2020/2021**

Monsieur Yann CHABOISSIER rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise, par délibération en date du 31 mai 2017, a confié, à compter du 1^{er} juin 2017 et pour une durée de 5 années, la gestion de l'office de tourisme du territoire couvert par la collectivité à la société publique locale « Haute Maurienne Vanoise Tourisme ».

Conformément au CGCT, à l'article 14.5 de la convention de délégation de service public et au regard de la période de l'exercice social (1^{er} juin au 31 mai), le délégataire doit produire chaque année au délégant un rapport de délégation de service public qui doit être mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui doit en prendre acte.

Il présente le rapport (parties technique et financière) et Monsieur le Président propose à l'assemblée de bien vouloir prendre acte du rapport annuel (exercice 2020/2021) transmis par le délégataire SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme.

Le Conseil communautaire,

Après présentation du rapport en séance de ce jour :

- **Prend acte** du rapport annuel (exercice 2020/2021) du délégataire SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme établi dans le cadre de la délégation de service public relative à la gestion de l'office de tourisme.

Monsieur Jacques ARNOUX sollicite Monsieur Yann CHABOISSIER, PDG de l'office de tourisme, afin d'évoquer un point de ressources humaines faisant récemment débat au sein du conseil d'administration. Le sujet a été écarté et remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil d'administration de l'office de tourisme du fait de procédures confidentielles en cours.

- **Syndicat Mixte Thabor Vanoise**

Monsieur Gilles MARGUERON, Président, fait un point d'étape sur les consultations en cours en vue de la réalisation de travaux dès la fermeture de la station de La Norma.

- **Centre Intercommunal d'Action Sociale Haute Maurienne Vanoise**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président du CIAS HVM, informe de la programmation d'une prochaine séance du conseil d'administration le 17 mars prochain.

Il rappelle la programmation d'une commission d'analyse des offres dans le cadre du projet d'audit enfance – jeunesse et d'une réunion de présentation par le Département de la Savoie des orientations en matière de jeunesse pour les prochaines années.

- **Mission Locale Jeunes Pays de Maurienne**

Monsieur Jérémy TRACQ, Président, informe l'assemblée du départ prochain du directeur de la structure.

3. ADMINISTRATION GENERALE

❖ Affaires juridiques

- **Conventions – contrats**

Adhésion au groupement de commandes départemental du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES) pour l'achat d'électricité

- Fourniture d'électricité et services associés pour la période 2024/2026

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que depuis 2015, pour assister les collectivités et établissements publics de la Savoie, le SDES Territoire d'Énergie Savoie, coordonne un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et services associés, afin de permettre aux acheteurs soumis au code de la commande publique de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence. A ce jour, le groupement regroupe 234 membres et représente plus de 11 000 points de livraison. Les marchés actuellement en cours d'exécution prendront fin au 31 décembre 2023. Aussi, au regard du contexte actuel et dans un souci d'anticipation de cette échéance, le SDES relancera de nouvelles consultations publiques en 2022.

Ces consultations auront pour objectif de contractualiser avec des fournisseurs pour une fourniture d'électricité dès le 1er janvier 2024 et jusqu'à fin 2026.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Vu le Code de l'Énergie et notamment son article L. 331-1 et son article L. 337-7, modifié par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la délibération du Bureau Syndical du SDES en date du 1 mars 2022 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, dont le SDES est coordonnateur,

Considérant l'intérêt de la CCHMV d'adhérer au groupement de commandes précité pour ses besoins propres en matière d'achat d'électricité et de services associés,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente et approuvée le 1^{er} mars 2022 par le bureau syndical du SDES ;
- **Décide** de l'adhésion de la CCHMV au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération ;
- **Décide** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de la CCHMV est fixée et révisée conformément à l'article 8 de la convention constitutive du groupement ;
- **Donne mandat** au Président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont la CCHMV sera membre ;
- **Décide** de l'abrogation au 31 décembre 2023 de la précédente convention constitutive du groupement de commandes approuvée le 10 février 2015 par le bureau syndical du SDES et le par le Conseil communautaire.

ZAE des Terres Blanches – Vente d'un terrain

Le conseil communautaire s'est prononcé, en séance du 02 mars 2022, en faveur de la vente d'une parcelle en cours de division sur le secteur 4a de la ZAE des Terres Blanches et d'une contenance de 1 723 m² à la SCI Casarin. Il a voté en faveur de la cession de cette parcelle pour un montant de 36 € HT/m² soit 62 028€ HT. En raison des délais d'obtention de l'avis des Domaines sur le prix de vente, et de précisions apportées sur la contenance du lot suite au projet de division, la délibération est annulée.

Le conseil communautaire se prononcera définitivement sur cette cession lors d'une prochaine séance.

- **Commande publique**

Etude de préfiguration de la politique locale de l'habitat en Haute Maurienne Vanoise

- Attribution du marché de prestations intellectuelles

Monsieur François CHEMIN, Vice-président et Président de la Commission d'analyse des offres, rappelle à l'assemblée que le territoire Haute Maurienne Vanoise présente des caractéristiques spécifiques en matière d'habitat liées à ses caractéristiques géographiques (territoire de montagne et de vallée) et à la vocation différenciée des territoires selon leur localisation en haute ou basse vallée, en station de ski ou non.

Il est important de comprendre comment construire ou reconstruire pour répondre aux besoins actuels et à venir en matière d'habitat. La production de logements est indispensable pour le territoire, pour que les villes et les villages continuent de vivre et d'accueillir à la fois de nouveaux résidents, les travailleurs et leurs clientèles saisonnières. Il est important d'apprendre à mieux gérer le foncier, répondre aux demandes tout en préservant les espaces naturels.

L'habitat est enjeu majeur pour le territoire H MV, identifié comme étant au cœur de l'attractivité du territoire. Un certain nombre d'études et actions ont déjà été engagées. Cependant, elles sont menées de façon isolée, sans lecture et stratégie globale, ce qui rend difficile aujourd'hui de dresser un état de l'art de la situation, de comprendre les freins et les leviers, analyser les facteurs de succès, les nouveaux enjeux du territoire et de définir des actions prioritaires à mener pour les prochaines années.

Elus et techniciens s'accordent sur le besoin de définir une politique de l'habitat et de planifier des actions pour le territoire en la matière à court, moyen et long terme. Cette étude devra permettre aux élus du territoire de s'accorder sur une feuille de route en matière d'habitat, déclinée dans des actions concrètes qui répondent aux attentes des habitants du territoire, présents et futurs.

Le territoire est concerné par différentes démarches à l'œuvre qui constituent des opportunités stratégiques de développement : chantier Lyon Turin, Programme Petites Villes de demain, révision du PLU de différentes communes et projet de redynamisation Modane-Fourneaux 2025...

Pour cela, il semble nécessaire de pouvoir dresser dans un premier temps un état des lieux de la situation de l'habitat et les dynamiques à l'œuvre propres au territoire et identifier les enjeux prioritaires.

Ce **diagnostic** sera le résultat d'une première étape, qui livrera une photographie précise du territoire sur l'habitat. Cela permettra de fixer **les orientations stratégiques** sur lesquelles s'appuyer pour bâtir **un programme d'actions** concrètes permettant de renforcer l'attractivité du territoire et répondre aux besoins futurs.

Afin de mener à bien cette étude et accompagner la CCHMV, une consultation a été lancée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée de prestations intellectuelles.

L'étude se déroulera en trois phases :

1. Diagnostic avec définition de l'état de l'offre existante sur le territoire
2. Définition des orientations stratégiques et des objectifs
3. Définition du programme d'actions, des outils et actions à mettre en œuvre.

La Commission d'analyse des offres s'est réunie à deux reprises pour donner son avis sur le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

La Commission propose d'attribuer le marché de prestations intellectuelles au bureau d'études suivant :

- MERC/AT (filiale du groupe CITADIA) pour un montant de 30 000 euros hors taxes.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu la proposition d'attribution de la Commission d'analyse des offres,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement de cette opération ;
- **Attribue** le marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une étude de préfiguration de la politique locale de l'habitat en HMV au bureau d'études susvisé pour un montant de 30 000 euros hors taxes ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer le marché de prestations intellectuelles à venir ;
- **Autorise** Monsieur le Président à conclure et signer une convention de financement de l'étude avec la Banque des territoires.

Réalisation de travaux d'entretien courant, d'aménagement de sentiers, d'opérations de balisage en milieu montagnard pour la randonnée et le VTT

- Attribution marchés publics de services

Monsieur François CHEMIN rappelle à l'assemblée la consultation lancée par la CCHMV dans le cadre de la réalisation de travaux d'entretien courant, d'aménagement de sentiers, d'opérations de balisage en milieu montagnard pour la randonnée et le VTT.

Il précise qu'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée a été lancée pour mener à bien l'opération.

Il précise que les marchés de services sont à conclure pour une durée d'une année et portent sur 3 lots :

- Lot 1 : Le Freney, Fourneaux, Modane, Villarodin-Bourget, Avrieux et Aussois
- Lot 2 : Val-Cenis
- Lot 3 : Bessans et Bonneval sur Arc

La Commission d'Analyse des Offres s'est réunie à deux reprises pour donner son avis sur le choix des offres économiquement les plus avantageuses.

La Commission propose d'attribuer les marchés de services aux entreprises suivantes (travaux initiaux et travaux complémentaires) :

Lot 1 : entreprise FX Montagne Et Paysage pour un montant de 39 365 euros hors taxes, dont :

- travaux initiaux – montant ferme (forfaitaire) : 32 000.00 euros hors taxes
- travaux complémentaires – montant estimatif (prix unitaires) : 7 365 euros hors taxes (le montant définitif sera obtenu par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires du bordereau des prix)

Lot 2 : Office National des Forêts pour un montant de 65 807 euros hors taxes dont :

- travaux initiaux – montant ferme (forfaitaire) : 55 890 euros hors taxes
- travaux complémentaires – montant estimatif (prix unitaires) : 9 917 euros hors taxes (le montant définitif sera obtenu par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires du bordereau des prix)

Lot 3 : Office National des Forêts pour un montant de 32 574 euros hors taxes dont :

- travaux initiaux – montant ferme (forfaitaire) : 24 495 euros hors taxes
- travaux complémentaires – montant estimatif (prix unitaires) : 8079 euros hors taxes (le montant définitif sera obtenu par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires du bordereau des prix).

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu les propositions d'attribution de la Commission d'Analyse des Offres,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement de cette opération ;
- **Attribue** le marché de services – lot 1 à l'entreprise FX Montagne Et Paysage pour un montant de 39 365.00 euros hors taxes, tel que décomposé ci-dessus ;

- **Attribue** le marché de services – lot 2 à l’Office National des Forêts pour un montant de 65 807.00 euros hors taxes, tel que décomposé ci-dessus ;
- **Attribue** le marché de services – lot 3 à l’Office National des Forêts pour un montant de 32 574.00 euros hors taxes, tel que décomposé ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer les marchés de services à venir.

❖ Finances

• Budgets principal et annexes 2021

Approbation des comptes administratifs

Budget Principal - CCHMV

- Approbation du compte administratif 2021

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président en charge des finances, délibérant sur le compte administratif du Budget Principal de l’exercice 2021 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise dressé par Monsieur Christian SIMON, Président ;
Après s’être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l’exercice considéré ;
Après que Monsieur le Président se soit retiré au moment du vote ;

Après en avoir délibéré à l’unanimité :

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel fait apparaître les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes
CA 2021 - Résultat fonctionnement		547 272.26 €
Reports de l’exercice 2020 - Fonctionnement		2 344 491.31 €
Résultat cumulé fonctionnement		2 891 763.57 €
CA 2021 - Résultat investissement	199 756.98 €	
Reports de l’exercice 2020 - Investissement	220 504.41 €	
Résultat cumulé investissement	420 261.39 €	
Restes à réaliser - Investissements	1 656 795.81 €	992 717.00 €

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d’exploitation de l’exercice et au fonds de roulement du bilan d’entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs et approuve le compte administratif présenté.

Budget annexe Assainissement - CCHMV

- Approbation du compte administratif 2021

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président en charge des finances, délibérant sur le compte administratif du Budget annexe Assainissement de l’exercice 2021 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise dressé par Monsieur Christian SIMON, Président ;

Après s’être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l’exercice considéré ;
Après que Monsieur le Président se soit retiré au moment du vote ;

Après en avoir délibéré à l’unanimité :

- **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel fait apparaître les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes
CA 2021 - Résultat fonctionnement		38 420.55 €
Reports de l'exercice 2020 - Fonctionnement		0.00 €
Résultat cumulé fonctionnement		38 420.55 €
CA 2021 - Résultat investissement		311 852.95 €
Reports de l'exercice 2020 - Investissement	179 233.93 €	
Résultat cumulé investissement		132 619.02€
Restes à réaliser - Investissements	133 812.69 €	52 594.50 €

- **Constate**, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs et approuve le compte administratif présenté.

Budget Annexe Immobilier économique - CCHMV

- Approbation du compte administratif 2021

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, délibérant sur le compte administratif du Budget Annexe Immobilier économique de l'exercice 2021 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise dressé par Monsieur Christian SIMON, Président ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après que Monsieur le Président se soit retiré au moment du vote ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel fait apparaître les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes
CA 2021 - Résultat fonctionnement		65 092.66 €
Reports de l'exercice 2020 - Fonctionnement		304 934.11 €
Résultat cumulé fonctionnement		370 026.77 €
CA 2021 - Résultat investissement	388 892.78 €	
Reports de l'exercice 2020 - Investissement		48 611.41 €
Résultat cumulé investissement	340 281.37 €	
Restes à réaliser - Investissements	29 502.28 €	9 165.00 €

- **Constate**, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs et approuve le compte administratif présenté.

Budget Annexe ZAE Terres Blanches - CCHMV

- Approbation du compte administratif 2021

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, délibérant sur le compte administratif du Budget annexe ZAE Terres Blanches de l'exercice 2021 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise dressé par Monsieur Christian SIMON, Président ;
Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
Après que Monsieur le Président se soit retiré au moment du vote ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel fait apparaître les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes
CA 2021 - Résultat fonctionnement	528 521.46 €	528 521.46 €
Résultat cumulé fonctionnement	0 €	
CA 2021 - Résultat investissement	380 689.86 €	380 689.86 €
Résultat cumulé investissement	0 €	
Restes à réaliser - Investissements	0 €	0 €

- **Constate**, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs et approuve le compte administratif présenté.

Budget Annexe Energie - CCHMV

- Approbation du compte administratif 2021

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, délibérant sur le compte administratif du Budget Annexe Energie de l'exercice 2021 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise dressé par Monsieur Christian SIMON, Président ;
Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
Après que Monsieur le Président se soit retiré au moment du vote ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel fait apparaître les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes
CA 2021 - Résultat fonctionnement		40 633.72 €
Reports de l'exercice 2020 - Fonctionnement	17 306.48 €	

Résultat cumulé fonctionnement		23 327.24 €
CA 2021 - Résultat investissement	0 €	
Résultat cumulé investissement	0 €	
Restes à réaliser - Investissements	0 €	0 €

- **Constate**, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs et approuve le compte administratif présenté.

Budget Annexe DSP Office de Tourisme - CCHMV

- Approbation du compte administratif 2021

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, délibérant sur le compte administratif du Budget Annexe DSP Office de Tourisme de l'exercice 2021 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise dressé par Monsieur Christian SIMON, Président ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après que Monsieur le Président se soit retiré au moment du vote ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel fait apparaître les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes
CA 2021 - Résultat fonctionnement	11 120.85 €	
Reports de l'exercice 2020 - Fonctionnement		109 724.47 €
Résultat cumulé fonctionnement		98 603.62 €
CA 2021 - Résultat investissement		8 425.34 €
Reports de l'exercice 2020 - Investissement	8 840.06 €	
Résultat cumulé investissement	414.72 €	
Restes à réaliser - Investissements	0 €	0 €

- **Constate**, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs et approuve le compte administratif présenté.

Approbation des comptes de gestion

Budget Principal - CCHMV

- Approbation du compte de gestion 2022

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- **Considérant** que tout est exact ;
- **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget annexe Assainissement - CCHMV

- Approbation du compte de gestion 2021

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe assainissement de l'exercice 2021 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- **Considérant** que tout est exact ;
- **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget annexe Immobilier économique - CCHMV

- Approbation du compte de gestion 2021

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe Immobilier Economique de l'exercice 2021 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- **Considérant** que tout est exact ;
- **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget annexe ZAE Terres Blanches - CCHMV

- Approbation du compte de gestion 2021

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe ZAE Terres Blanches de l'exercice 2021 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- **Considérant** que tout est exact ;
- **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget annexe Energie - CCHMV

- Approbation du compte de gestion 2021

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe énergie de l'exercice 2021 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- **Considérant** que tout est exact ;
- **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget annexe DSP Office de Tourisme - CCHMV

- **Approbation du compte de gestion 2021**

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe office de tourisme de l'exercice 2021 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- **Considérant** que tout est exact ;
- **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation des résultats – Budgets primitifs 2022

Budget Principal

- **Affectation du résultat 2021**

Le Conseil communautaire,

Après avoir examiné le compte administratif 2021 du budget principal de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et constatant qu'il fait apparaître un excédent de fonctionnement de **2 891 763.57 €** et un déficit d'investissement de **420 261.39 €**,

Tenant compte du solde des restes à réaliser (dépenses 1 656 795.81 € recettes 992 717.00 €) s'établissant à **– 664 078.81 €**,

- **Statuant** sur l'affectation du résultat 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat comme suit :

	Dépenses	Recettes
002 - Excédent de fonctionnement reporté		1 807 423.37 €
Affectation en investissement au compte 1068		1 084 340.20 €
001 - Déficit d'investissement reporté	420 261.39 €	

Budget annexe Assainissement

- Affectation du résultat 2021

Le Conseil communautaire,

Après avoir examiné le compte administratif 2021 du budget annexe « Assainissement » de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et constatant qu'il fait apparaître un excédent de fonctionnement de **38 420.55 €** et un excédent d'investissement de **132 619.02 €**.

Tenant compte du solde des restes à réaliser (dépenses 133 812.69 € recettes 52 594.50 €) s'établissant à – **81 218.19 €**,

- **Statuant** sur l'affectation du résultat 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat comme suit :

	Dépenses	Recettes
002 - Excédent de fonctionnement reporté		38 420.55 €
001 - Excédent d'investissement reporté		132 619.02 €

Budget annexe Immobilier Economique

- Affectation du résultat 2021

Le Conseil communautaire,

Après avoir examiné le compte administratif 2021 du budget annexe « Immobilier Economique » de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et constatant qu'il fait apparaître un excédent de fonctionnement de **370 026.77 €** et un déficit d'investissement de **340 281.37 €** et tenant compte du solde des restes à réaliser (recettes 9 165 € – dépenses 29 502.28 €) s'établissant à – **20 337.28 €**,

- **Statuant** sur l'affectation du résultat 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat comme suit :

	Dépenses	Recettes
002 - Excédent de fonctionnement reporté		9 408.12 €
001 - Déficit d'investissement reporté	340 281.37 €	
Affectation en investissement au compte 1068		360 618.65 €

Budget Annexe Energie

- Affectation du résultat 2021

Le Conseil communautaire,

Après avoir examiné le compte administratif 2021 du budget annexe « Energie » de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et constatant qu'il fait apparaître un excédent de fonctionnement de **23 327.24 €**,

- **Statuant** sur l'affectation du résultat 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat comme suit :

	Dépenses	Recettes
002 – Excédent de fonctionnement reporté		23 327.24 €

Budget Annexe DSP Office de Tourisme

- Affectation du résultat 2021

Le Conseil communautaire,

Après avoir examiné le compte administratif 2021 du budget annexe « Office de Tourisme » de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et constatant qu'il fait apparaître un excédent de fonctionnement de **98 603.62 €** et un déficit d'investissement de **414.72 €**,

- **Statuant** sur l'affectation du résultat 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat comme suit :

	Dépenses	Recettes
002 - Excédent de fonctionnement reporté		98 188.90 €
001 - Déficit d'investissement reporté	414.72 €	
Affectation en investissement au compte 1068		414.72 €

- **Débat d'orientation budgétaire 2022**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, présente le rapport des orientations budgétaires pour l'année 2022.

- **Grille tarifaire équipements et services CCHMV**

- **Piscine – à compter de la saison 2022**

Le projet de grille tarifaire relative à l'accès à la piscine intercommunale de Modane à appliquer à compter de la saison 2022 est présenté à l'assemblée.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** la grille tarifaire proposée à compter de la saison 2022

Entrée à l'unité

Tarif plein	4,00 €
Tarif réduit	2,80 €
Pass activités HMV	
Liberté	3,00 €
Pass Valfréjus vendu en direct au public	
formule 1 semaine	2,00 €
formule 1 semaine	
tribu	6,80 €
formule 2 semaines	3,20 €
formule 2 semaines	
tribu	12,92 €
Pass Valfréjus vendu par les grands hébergeurs et Tours	
Opérateurs	
formule 1 semaine	1,80 €
formule 1 semaine	
tribu	6,46 €
formule 2 semaines	3,04 €
formule 2 semaines	
tribu	12,27 €
Enfants de – de 4 ans :	gratuit
Groupe encadré de jeunes de 4 à 16 ans (minimum 10)	2,00 €
Pass Tribu (2 adultes et 2 jeunes de 4 à 16 ans)	12,00 €
Scolaires issus des communes - territoire de la CCHMV	gratuit
Scolaires issus des communes - hors territoire CCHMV	2,00 €

Abonnement

Carte saison	
Tarif plein	79,00 €
BONUS pour 1 carte achetée = 1 location libre de 30 minutes Aquaforme offerte	
Tarif réduit	49,00 €
Carte 10 entrées (valable pour une année à partir de la première utilisation)	
Tarif plein	33,00 €
Tarif réduit	24,00 €
Carte support	3,50 €

Cours de natation scolaire

Leçon de natation scolaires issus des communes - territoire de la CCHMV	Gratuit
Leçon de natation scolaires issus des communes - hors territoire CCHMV	40,00 €

Activités aquatiques Aquaforme

Location libre 30 minutes	5,00 €
Séance encadrée 45 minutes	10,00 €
Pass Aquaforme (10 crédits)	42,00 €

Evènements

Evènement pendant les heures d'ouverture de la piscine	
Evènement en dehors des heures d'ouverture de la piscine	
Tarif plein	6,00 €
Tarif réduit	3,00 €

Confiseries/boissons

Sucette	0,50 €
Sachet friandise	2,50 €
Barre chocolatée	1,50 €
Popcorn	3,00 €
Bouteille eau 50 cl	1,00 €
Soda 50 cl	2,50 €
Soda 33 cl	2,00 €

Articles de sport

Brassards	9,00 €
Chaussettes	6,00 €
Pince-nez	8,00 €
Bouchon oreilles	8,00 €
Lunettes junior	9,00 €
Lunettes adulte	15,00 €
Bonnet silicone	8,00 €
Bonnet tissu	5,00 €
Maillot de bain homme	10,00 €
Maillot de bain femme	12,00 €
Maillot de bain garçon	8,00 €
Maillot de bain fille	10,00 €

Location des bassins et lignes d'eau

Grand bassin (entier)	42,00 €
Grand bassin - la ligne d'eau	7,00 €
Petit bassin (entier)	10,50 €

Réduit : Sur présentation justificatif : jeunes 4-16 ans, demandeurs d'emplois, personnes handicapées, lycéens/étudiants – de 25 ans

○ Culture

Manifestation « Avec nous ce soir » - Orchestre des Pays de Savoie – grille tarifaire

Monsieur Maurice BODECHER, Vice-président, expose à l'assemblée le projet de restitution du ciné-concert « Avec nous ce soir » avec l'Orchestre des Pays de Savoie le vendredi 10 juin 2022 à 20 heures à l'Auditorium Laurent GERRA. Cette manifestation est issue de la résidence menée tout au long de l'année 2021/2022 sur le territoire Haute Maurienne Vanoise

Les partenaires associés au projet sont l'Etablissement d'Enseignement Artistique Haute Maurienne Vanoise, le Collège La Vanoise, les écoles de Bramans et Fourneaux, la résidence autonomie Pré Soleil et le Centre Public d'Action Sociale. Ce projet est organisé en partenariat avec l'EHPAD Les Marmottes.

Monsieur le Vice-président propose d'arrêter la grille tarifaire.

Proposition de grille tarifaire :

- **Tarif plein :** 10 €
- **Tarif réduit :** 8 € (moins de 18 ans, étudiants)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** la grille tarifaire relative à la manifestation « Avec nous ce soir » - Orchestre des Pays de Savoie.

❖ Ressources humaines

• **Création emplois non permanents – accroissement saisonnier d'activité**

- **Piscine intercommunale**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN expose à l'assemblée la nécessité de renouveler sa décision en matière de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour la saison 2022 dans le cadre de l'exploitation de la piscine intercommunale localisée à Modane.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-2° et 3-1° ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** la création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir :

▪ **Chef de bassin**

1 Educateur Territorial des APS principal 2ème Classe, à hauteur de 29h00 hebdomadaires pour la période du 25/04/2022 au 31/10/2022.

▪ **Maitres-nageurs sauveteurs**

1 Educateur Territorial des APS, à hauteur de 26h15 hebdomadaires pour la période du 01/04/2022 au 29/10/2022

1 Educateur Territorial des APS, à hauteur de 26h15 hebdomadaires pour la période du 01/04/2022 au 11/10/2022

▪ **Agent d'accueil et d'entretien**

1 Adjoint Technique, à hauteur de 31h00 hebdomadaires pour la période du 21/03/2022 au 02/11/2022.

- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

- **Autorise** Monsieur le Président à signer les contrats de travail afférents.

- **Création d'un emploi permanent à temps complet d'agent technique polyvalent – service assainissement collectif**

- **Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre d'un départ à la retraite d'un agent, Monsieur le Vice-président propose la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent technique polyvalent au sein du service assainissement collectif de la CCHMV, cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, justifiée par les besoins pérennes de la collectivité en la matière.

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3°,

Vu le tableau des effectifs permanents de la CCHMV,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de la création au tableau des effectifs permanents de la structure d'un emploi d'agent technique polyvalent dans le cadre d'emploi des agents techniques territoriaux, relevant de la catégorie C à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes au sein du service assainissement collectif de la CCHMV :

Station d'épuration

- **La surveillance, l'entretien et le dépannage courant des organes mécaniques et électriques sur l'ensemble des installations de la station d'épuration.**
- L'intervention sur les armoires électriques : télégestion, réglages, maintenance des systèmes automatisés, petites modifications et mesures correctives.
- La conduite de l'ensemble de la station d'épuration (tenue des registres, analyses...) en cas d'absence du coordinateur assainissement collectif (congés, maladies, imprévus...).
- Le suivi des interventions de dépotages des camions d'hydrocurage.
- La gestion, en alternance, des boues produites et le suivi des interventions des évacuations de bennes de boues.

Réseaux d'assainissement

- **La surveillance, l'entretien et le dépannage courant des organes mécaniques et électriques de l'ensemble des postes de relèvements.**
- L'intervention sur les armoires électriques : télégestion, réglages, maintenance des systèmes automatisés, petites modifications et mesures correctives.
- La participation à l'entretien courant du matériel des postes de relèvement (nettoyage des pompes, paniers dégrilleurs, espaces verts...). Participer à l'entretien et au dépannage des réseaux (curage, débouchage...).
- L'intervention sur les fuites, les casses, les dysfonctionnements.
- La maintenance préventive et curative sur les ouvrages et le matériel.

Missions annexes :

Plateforme de déchets verts

- L'accueil aux entreprises et sécurité sur site. La réception des déchets et la vérification de leur qualité.
- La conduite de charriot télescopique type Caces 9 (formation interne possible) pour assurer le chargement des camions.
- Le suivi administratif (tonnage, feuille de route, etc...)

Filière bois-énergie

Participation à l'exploitation de la filière bois-énergie :

- Réception des grumes
- Gestion des stocks
- Approvisionnement des chaufferies communautaires
- Chargement des plaquettes forestières

Service Bâtiments et infrastructures de la CCHMV

Participation à l'entretien courant des bâtiments et infrastructures, des équipements et des espaces verts communautaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur la base de l'article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra alors justifier d'un niveau de formation adapté et d'une expérience significative dans le domaine d'activités concerné et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux selon son niveau de formation et son expérience ;

- **Précise** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade correspondant selon son niveau de formation et son expérience ;
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Précise** que la déclaration de vacance de poste sera transmise au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ;
- **Approuve** le tableau des effectifs permanents de la CCHMV.

• Plan de formation des agents 2022

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, expose à l'assemblée que le processus de formation professionnelle des agents de la collectivité a été validé par les membres du Comité technique de la CCHMV lors de la séance du 10 octobre 2019 et le règlement de formation a été adopté par l'assemblée lors de la séance du 06 novembre 2019.

Ainsi, les besoins individuels de formation pour l'année 2022 ont été recensés lors des entretiens professionnels des agents ou par le biais d'un formulaire spécifique permettant le recueil des motivations de l'agent et l'avis de son supérieur hiérarchique.

Par ailleurs, les besoins collectifs ont fait l'objet d'un recensement auprès des Responsables de pôles et de services.

L'ensemble des demandes de formation a été étudié et un arbitrage a été réalisé avec les différents supérieurs hiérarchiques en lien avec l'organisation des services et les objectifs fixés pour l'année 2022.

Les représentants du personnel ont également été consultés.

Le plan de formation fait mention uniquement des coûts pédagogiques liés aux actions de formation hors frais annexes (transport, hébergement, restauration...).

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu le plan de formation professionnelle 2022 élaboré dans le cadre du processus de formation professionnelle,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** le plan de formation professionnelle 2022 de la CCHMV annexé à la présente délibération.

4. INFORMATIONS DIVERSES

Intervention de Madame Denise MELOT sur les retours négatifs dans le cadre de la mise en œuvre des transports touristiques au cours de cet hiver 2021/2022. (Horaires Bessans / Val Cenis, obligation de se déchausser dans les bus « Région AURA », problèmes d'encaissement pour les titres de transport dans le bus..).

Dans le cadre de la crise ukrainienne, sollicitation de Monsieur Stéphane BOYER pour une approche collective de la part du territoire.

Compte tenu de la programmation d'une réunion prochaine avec les associations, Monsieur Humberto FERNANDES s'engage à faire le relais d'information auprès des communes.

Le Président
C.SIMON